

31 janvier 2025

Communiqué de presse

« Qui convient à qui ? » - Les APEA doivent pouvoir choisir et nommer des curatrices et curateurs appropriés

Nouvelles recommandations de la COPMA pour la nomination du curateur approprié

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) décident au cas par cas du type de curateur à nommer pour une personne vulnérable. Pour les adultes en particulier, il est nécessaire de pouvoir déterminer, en fonction des besoins et souhaits de la personne concernée, s'il convient de nommer un curateur privé ou professionnel. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a élaboré des recommandations sur la base d'exemples de bonnes pratiques des cantons, qui établissent des standards d'application nationale. Ces recommandations s'adressent aux APEA, ainsi qu'aux décideurs politiques.

La charge de travail élevée des services des curatelles professionnelles (cf. explications p. 3), l'évolution démographique (hausse du nombre de personnes âgées ayant besoin d'assistance), la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et la volonté politique d'impliquer davantage les proches nécessitent une approche différenciée quant au choix des curateurs. 30% des mandats de protection de l'adulte (31'500 personnes) sont gérés par des curateurs privés. Il peut s'agir de la sœur, du fils, de la partenaire, du voisin ou d'une enseignante à la retraite. Les 70% restants sont confiés à des professionnels, en particulier des curateurs professionnels employés par les cantons ou les communes, ainsi que des fiduciaires et avocats indépendants. Plus les mandats simples sont confiés à des curateurs privés, plus les services des curatelles professionnelles sont déchargés pour la gestion de mandats complexes ou particuliers.

Une assistance adaptée aux besoins des personnes vulnérables

Les recommandations de la COPMA ont pour objectif d'adapter l'assistance aux besoins des personnes vulnérables. Pour chaque mandat, l'APEA doit vérifier si le curateur possède les qualités personnelles et compétences professionnelles requises et s'il dispose du temps nécessaire pour accomplir son mandat. La question centrale est : « Qui convient à qui ? » Le but est d'apporter un soutien à la personne vulnérable, en tenant compte au mieux de ses besoins individuels lors de la nomination du curateur approprié. « De nombreux cantons ont déjà mis en œuvre cette démarche de manière exemplaire », déclare Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA. Ces exemples de bonnes pratiques ont servi de base pour l'élaboration des recommandations, qui établissent des standards d'application nationale.

Le potentiel des curateurs privés n'est pas encore pleinement exploité

Selon les cantons, la part des curateurs privés varie entre 21% et 67% (détails par canton, cf. tableau p. 3). Des mesures sont requises dans les cantons présentant une proportion de curateurs privés relativement faible : ces cantons sont invités à examiner la possibilité de recourir davantage à des curateurs privés. La personne vulnérable et ses proches peuvent bien entendu proposer des candidats de leur entourage social pour exercer le rôle de curateur. Outre ces propositions, les APEA doivent disposer d'un pool de personnes socialement engagées, prêtes à suivre une formation de curateur et à intervenir en fonction des besoins individuels. Une approche qui permettrait d'élargir le choix de curateurs potentiels. Selon Diana Wider, les curateurs privés occupent une place importante dans la société : « Ils contribuent à ce que l'aide humaine ne soit pas systématiquement déléguée à des institutions. »

Des services spécialisés pour accompagner les curateurs privés

« Gérer la curatelle d'une personne vulnérable est un travail à responsabilité qui implique des droits et des devoirs légaux », explique Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA. Afin que les curateurs privés puissent assurer une gestion efficace des mandats, ils doivent pouvoir suivre une formation initiale et profiter d'un accompagnement professionnel. « Cette démarche nécessite la création de services spécialisés, qui peuvent être rattachés aux APEA ou à des organismes externes ». Actuellement, de tels services n'existent pas encore partout, raison pour laquelle des mesures adéquates sont requises. Parmi leurs tâches principales figurent la recherche active de personnes socialement engagées et disponibles au sein de la société civile, ainsi que leur accompagnement professionnel par le biais de formations, d'un soutien et de conseils spécifiques à chaque cas.

Quand faire appel ou non à des curateurs privés

En principe, les curateurs privés entrent en ligne surtout pour les adultes, notamment les personnes souffrant d'un léger handicap qui ont besoin d'aide pour gérer leur quotidien (paiement des factures dans les délais, rédaction de courriers aux assurances, etc.). Il peut également s'avérer judicieux de faire appel à un curateur privé pour assister les personnes atteintes de démence.

En présence de situations financières complexes ou de représentation dans des procédures de droit successoral, il est en revanche nécessaire de recourir à des professionnels capables de défendre les intérêts des personnes vulnérables. Le cas échéant, des curateurs professionnels employés par l'État, des fiduciaires ou avocats indépendants entrent en ligne de compte. Il est également indispensable de nommer un curateur professionnel en présence d'un environnement familial compliqué, de troubles psychiques graves ou de forte opposition à la curatelle.

Dans le cadre de mandats de protection de l'enfant, il est rare de faire appel à des curateurs privés, car leur intervention pourrait aggraver les conflits familiaux existants. Par exemple, si une mère maltraite son enfant et que la sœur de cette mère souhaite en assumer la prise en charge, cela risque de générer de nouveaux problèmes familiaux entre les deux sœurs. Dans le cas d'un enfant, l'autorité doit ordonner des mesures en cas de maltraitance physique ou psychique, de négligence, ou lorsque les parents évoluent dans une situation tellement conflictuelle qu'ils ne se parlent plus ou que chaque rencontre tourne à l'escalade.

Mise en œuvre par les cantons, avec le soutien de la COPMA

Avec les recommandations publiées ce jour, la COPMA invite les cantons à vérifier et, si nécessaire, à adapter leurs pratiques actuelles en matière de sélection des curateurs. Ces recommandations doivent servir de cadre aux décideurs politiques et soutenir les APEA ainsi que les services en amont dans l'examen et le développement de leurs pratiques actuelles. La COPMA met également à la disposition des cantons un manuel des modèles pour les curateurs privés, qui peut être complété par les services spécialisés en fonction des spécificités régionales ([lien](#): la version actuelle a été révisée et le nouveau manuel sera disponible fin mars 2025). En ce qui concerne l'organisation des services des curatelles professionnelles, il est conseillé de se référer aux recommandations de la COPMA de 2021 ([lien](#)).

Renseignements

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (aujourd'hui 13h00-15h00)

Annexes

[Fiche d'information](#) avec les 10 principales recommandations

[Brochure](#) « Recommandations de la COPMA pour la nomination du curateur approprié »

Statistiques de la COPMA 2023 / Proportion de curatrices et curateurs privés pour adultes *

AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH
21%	57%	33%	26%	39%	21%	*	25%	41%	25%	*	26%	67%	35%	48%	34%	29%	*	34%	27%	*	45%	40%	*	42%	24%

* chiffres de 21 cantons (TI: données pas saisies | FR, JU, SO, VS : données pas encore entièrement saisies). Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer des chiffres recueillis sur le plan interne par les cantons.

Source: [Statistiques COPMA 2023, curateurs et curatrices pour adultes](#)

Curatrices/curateurs, APEA et COPMA - qui fait quoi ?

Curatrices/curateurs

Les curatrices et curateurs mettent en œuvre les mesures ordonnées par l'APEA. Ils **accompagnent** et soutiennent les enfants et adultes ayant besoin d'aide. Selon la situation, l'APEA nomme un *curateur privé* (des proches ou des privés recrutés), un *curateur spécialisé* (p. ex. un avocat) ou un *curateur professionnel* (dont l'activité principale est de gérer des curatelles). Les curateurs professionnels travaillent dans un service de curatelle professionnelle ou un service social et possèdent en général une formation dans le domaine social.

APEA

Selon le canton, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est un tribunal ou une autorité quasi-judiciaire. Elle protège et assiste les enfants et adultes ayant besoin d'aide et **décide** de la manière de les accompagner et prendre en charge au quotidien. Chaque décision est prise par trois experts dûment formés, par exemple dans le domaine social, psychologique ou juridique. Chaque décision de l'APEA peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant.

COPMA

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Ses **membres** sont les **cantons**. La COPMA coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations.

APEA.EN.BREF.

Le site Internet www.apea-en-bref.ch fournit les principales informations sur les APEA et la protection de l'enfant et de l'adulte. Cette plateforme d'information trilingue a été créée sur mandat de la COPMA en collaboration avec différentes organisations nationales actives dans le domaine des prestations en amont ou des conseils juridiques (Pro Senectute, Pro Mente Sana, Artiset, Beobachter et KESCHA).